

Note relative aux changements de Niveau des BTMS et BTM
de la filière Prothésiste Dentaire

25/09/2024
Maxime LALANDE

Contexte

À la demande de l'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires (UNPPD), des enseignants, les titres de la filière Prothésiste Dentaire de CMA France ont évolué en 2023 et 2024. Ces changements concernent les niveaux de qualification des diplômés :

- **BTMS Prothésiste Dentaire (RNCP34711)** : Initialement de Niveau 5, ce titre a été renouvelé le 31 mai 2023 et est désormais **classé en Niveau 6**, sous l'intitulé **Prothésiste Dentaire (RNCP37661)**.
- **BTM Prothésiste Dentaire (RNCP35664)** : Initialement de Niveau 4, ce titre a été renouvelé le 27 juin 2024 et est désormais **classé en Niveau 5**, sous l'intitulé **BTMS Technicien Qualifié en Prothèse Dentaire (RNCP39260)**.

1) Rétroactivité des promotions

Il a été décidé, en concertation avec l'organisation professionnelle, les enseignants et le service des certifications, que la rétroactivité s'appliquerait aux promotions suivantes :

Les promotions inscrites au BTMS Prothésiste Dentaire (RNCP34711) obtiendront rétroactivement le titre de Niveau 6 Prothésiste Dentaire (RNCP37661) :

- **Promotion 2021/2023**
- **Promotion 2022/2024**

Ces promotions resteront soumises aux référentiels et modalités d'évaluation du BTMS Prothésiste Dentaire (RNCP34711).

** Toute personne inscrite après le 31 mai 2023 sera automatiquement candidate au titre de Prothésiste Dentaire (RNCP37661).*

Les promotions inscrites au **BTM Prothésiste Dentaire (RNCP35664)** obtiendront rétroactivement le titre de Niveau 5 **BTMS Technicien Qualifié en Prothèse Dentaire (RNCP39260)** :

- **Promotion 2021/2024 (BTM en 3 ans)**
- **Promotion 2022/2024 (BTM en 2 ans)**
- **Promotion 2022/2025 (BTM en 3 ans) ***
- **Promotion 2023/2025 (BTM en 2 ans) ***
- **Promotion 2023/2026 (BTM en 3 ans)****
- **Promotion 2024/2026 (BTM en 2 ans)****

** Seules les promotions 2022/2025 et 2023/2025 resteront sur le référentiel et les modalités d'évaluations prévues par le BTM Prothésiste dentaire de niveau 4 (RNCP35664).*

*** Les promotions 2023/2026, 2024/2026 seront sous le référentiel et les modalités d'évaluations prévues par le nouveau BTMS Technicien Qualifié en Prothèse dentaire de niveau 5 (RNCP39260).*

La promotion 2023/2026 sera la première à passer l'examen sur les référentiels et modalités d'évaluations prévues par le BTMS Prothésiste dentaire (RNCP39260). Permettant une uniformisation des conditions de passage aussi bien pour le BTM en 3 ans que celui en 2 ans qui a rejoint la formation en cours.

2) Équivalences pour les promotions antérieures

Des équivalences pourront être accordées, au cas par cas et sous certaines conditions, pour les promotions antérieures ayant obtenu un BTM Prothésiste Dentaire (Niveau 4) ou un BTMS Prothésiste Dentaire (Niveau 5). Ces candidats pourront demander une équivalence avec les nouveaux titres de BTMS Technicien Qualifié en Prothèse Dentaire (Niveau 5) ou de Prothésiste Dentaire (Niveau 6).

– Enseignants en Prothèse Dentaire :

Pour les **Responsables Pédagogiques et Enseignants en Prothèse Dentaire**.

Ceux-ci devront obligatoirement enseigner dans des Centres labélisées pour dispenser le BTMS Technicien Qualifié en Prothèse Dentaire (Niveau 5) et/ou de Prothésiste Dentaire (Niveau 6).

Ils devront obligatoirement être actuellement enseignant en prothèse dentaire et présenter leur ancien titre détenu antérieurement.

Le titre présenté se devra de justifier le niveau des compétences validées, à l'équivalence du nouveau titre demandé.

Soit, pour une demande d'équivalence en BTMS (niveau 5) d'un :

- BM ancien niveau IV
- BTM ancien niveau IV ou nouveau 4

Soit, pour une demande d'équivalence en *Bachelor* Prothésiste Dentaire (Niveau 6) d'un :

- BM ancien niveau III
- BMS ancien niveau III
- BTMS ancien niveau III ou nouveau 5

– Candidats à une poursuite d'études :

Pour des **candidats à une poursuite d'étude sur des titres de niveau supérieur** demandant un prérequis de Niveau 5 ou 6 (dentaire, industrie, ingénieur ...) :

Ils devront présenter leur ancien titre (BTM et/ou BTMS) et satisfaire avec l'équipe pédagogique professionnelle de l'établissement (ayant en charge les matières professionnelles) à un **entretien de positionnement** basé sur l'exposé de leurs compétences, de leur parcours professionnel et des fonctions exercées depuis l'obtention de leur titre. La poursuite d'études devra être vérifiée.

En cas de doute sur un candidat à l'équivalence, celui-ci devra acquérir le titre souhaité en se présentant à une **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**.

Le Service des certifications et Examens
Direction de la Formation et de l'emploi de CMA France